

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Décembre 1872.

## MANIFESTE

DE L'UNION RÉPUBLICAINE.

Voici le texte de ce document, que l'abondance des matières nous a empêché de donner dans notre dernier numéro :

« Chers concitoyens,

Depuis trois semaines, la France est en émoi, le travail se ralentit, le mouvement des affaires s'arrête, l'inquiétude envahit tous les esprits, l'existence nationale est comme suspendue.

Ce malaise tient à l'état de division d'où l'Assemblée paraît ne pas pouvoir sortir, qui frappe d'impuissance le gouvernement de la République, et qui tue dans son germe toute espérance de stabilité.

D'honnêtes mais timides esprits ont pu croire jusqu'à présent que la circonspection, la prudence, la temporisation suffiraient pour mettre un terme à cette situation.

Aujourd'hui, l'illusion n'est plus permise. Les derniers votes de l'Assemblée montrent qu'une majorité ne peut s'y fixer ni même s'y former. Aussi le gouvernement, bien loin de pouvoir gouverner, semble quelquefois ne pas se sentir assuré de vivre.

Des crises mortelles à tous les intérêts naissent incessamment. De là, dans l'esprit de tous les patriotes clairvoyants, cette conviction qu'il est temps que le pays reprenne l'usage de sa souveraineté pour terminer un différend que seul il peut trancher.

Dès le mois d'août 1871, dans la séance même où l'Assemblée s'attribuait le pouvoir constituant, le groupe de l'Union républicaine a, dans une proposition de loi, réclamé la dissolution intégrale et demandé qu'il fût fait un nouvel appel aux électeurs.

» L'adoption de ce projet eût coupé court aux difficultés qui commençaient; elle eût épargné au pays les épreuves qui, depuis cette époque, lui ont été imposées.

» Aujourd'hui, une grande fraction de l'Assemblée reconnaît que la dissolution demeure la seule issue pour ceux qui désirent éviter de nouveaux périls. De toutes parts les électeurs s'associent à cette pensée libératrice.

» La dissolution, obtenue par les voies légales, tel est notre but, telle est la volonté avérée de la nation.

» Nous repoussons hautement tout moyen de pression violente; nous répudions les coups de force, d'où qu'ils viennent; nous sommes ennemis du désordre; nous en avons, depuis bientôt deux ans, donné de nombreuses preuves, car on nous a trouvés unis autour du gouvernement de M. Thiers, toutes les fois qu'il a été menacé.

» Nous demandons que le pays continue notre œuvre; que, par des élections nouvelles, il constitue une majorité puissante, capable de donner au gouvernement de la République un concours efficace, d'assurer le triomphe pacifique de la volonté nationale et la stabilité des institutions républicaines.

« Chers concitoyens,

» Votre patriotisme est venu à notre aide. Vous assurerez par votre zèle la victoire de l'opinion publique.

» Surtout, sachez bien et rappelez-vous que le droit de pétition est un droit inviolable et dont l'exercice est garanti par les lois du pays. Il est indissolublement lié au principe de la souveraineté nationale. Lui porter atteinte, ce serait attenter au suffrage universel lui-même.

» Paris, 10 décembre 1872. »

Ce manifeste est signé de 86 noms. Cette minorité, presque insignifiante comme nombre, n'a pu rallier autour d'elle, comme on l'avait cependant annoncé, les républicains modérés de la gauche et du centre gauche.

Les signatures de MM. Farcy, lieutenant

de vaisseau de la Seine, Schœlcher, de la Martinique, Gambetta, ex-ministre de la guerre, etc., ne suffisent pas à le recommander.

Nous ne nous plaignons pas de cette folle tentative dit M. de Mayol; elle éclairera bien des esprits irrésolus et timides, elle va forcer M. Thiers à se démasquer.

Le manifeste de l'Union républicaine aura cet avantage de créer une situation nette. Jusqu'ici M. Thiers a pu donner des ordres aux préfets dans le but apparent d'arrêter la campagne des adresses, d'opposer le frein de la loi aux pétitions en faveur de la dissolution, tandis que, dans le même moment, toute la presse soldée enregistrerait avec empressement les adresses interdites et poussait au pétitionnement illégal.

Maintenant M. Thiers se trouve en présence de 86 députés qui prennent ouvertement la direction de ce pétitionnement; il ne peut plus tout à la fois tolérer et réprimer; la répression sera motif d'interpellation, non moins que la tolérance. L'initiative de représentants radicaux met en demeure tous les députés conservateurs d'exiger du gouvernement une explication catégorique.

M. Thiers s'est-il ENGAGÉ à dissoudre l'Assemblée? Telle est la question qui doit lui être posée, après le manifeste de l'Union républicaine. Mais, en attendant, nous rappelons au centre gauche que les menaces de dissolution ne sont pas de nature à faire fléchir les résolutions de la droite, et que la crainte des radicaux ne nous fera pas accepter son ridicule programme, où figurent le renouvellement partiel et la présidence de quatre ans. Non, nous combattons le pétitionnement révolutionnaire, comme nous combattons la politique révolutionnaire de M. Thiers, mais la dissolution légale, la dissolution prononcée par l'Assemblée elle-même, nous l'envisageons avec calme.

Cette thèse de la dissolution nous est connue depuis longtemps. Mais le manifeste que nous reproduisons est évidemment le signal d'une campagne qui va être vigoureusement conduite par le parti radical, et,

à ce point de vue, il a une importance considérable.

Ses efforts, auprès du centre gauche, pour obtenir de lui qu'il s'associe à la demande de dissolution, demeurent infructueux.

## Chronique générale.

On considère toujours dans la commission qu'il serait sage de répondre, dès à présent, au pétitionnement, en fixant à un délai voisin de l'évacuation définitive du territoire, la date de la séparation de l'Assemblée.

M. Othenin d'Haussonville, secrétaire de la commission Dufaure, a remis hier, à M. Thiers, une lettre par laquelle la commission, prenant en considération la proposition Fournier, invite le gouvernement à prendre l'initiative de tous les projets qu'il jugera à propos de présenter.

Avant-hier, à l'issue de la séance de la Chambre, M. Gambetta a eu un très-long entretien avec le nouveau ministre de l'intérieur.

La justice militaire vient de découvrir que le sieur Franzini, nommé général, au titre auxiliaire, par M. Gambetta, était gravement compromis dans l'insurrection; un mandat d'arrêt a été lancé contre lui.

Le « général » Franzini a eu la prudence de mettre la frontière entre la justice et lui.

Le bruit qui a couru de la démission de MM. Jules Ferry et Ernest Picard est démenti par les journaux officiels.

Des bruits ont couru que des agents de l'autorité avaient détruit des feuilles de péti-

premier auquel il échappe un sourire, je lui casse la tête. Assied-toi là, à mon côté, mon petit pigeon; c'est moi qui te nourrirai; là, là, et si quelqu'un se moque encore, dis-le moi et je lui couperai les oreilles. A ta santé, Abraham! à ta santé!

Il avala d'un trait la rasade, et, se renversant en arrière, ferma les yeux, en murmurant :

— Reste-là, mon pigeon; je ne veux pas que tu me quittes.

L'eau-de-vie opérait son effet; il empoigna le caftan de son ami, en murmurant :

— Je ne veux pas... que tu... me quittes, mon pig....

Et, fermant les yeux, il commença à glisser sous la table, suivant sa louable habitude.

Le retour inattendu d'Abraham était trop extraordinaire pour ne pas exciter vivement la curiosité des convives.

A peine Svinin fut-il endormi, que ses hôtes s'empressèrent d'entourer le vieillard et de l'interroger.

Si Abraham avait voulu confesser la vé-

rité, il aurait raconté comme quoi, après la troisième explosion, dans laquelle Blagourof avait été si grièvement blessé, il avait abandonné son traîneau dans les bois, et n'emportant avec lui que son bâton, ses patins et, dans sa poche, le certificat de Nabelkof, il s'était dirigé, au galop, du côté de Kielce, tant pour s'éloigner du théâtre de ses exploits et dérouter ceux qui le poursuivaient, que pour se rapprocher de l'assassin de son fils et se venger de lui. Ce récit véridique, que l'Israélite eût pu assaisonner de détails sur le supplice de Nabelkof et du capitaine de Cosaques, eût assurément vivement intéressé son auditoire. Pour des raisons faciles à comprendre, il préféra déguiser légèrement la vérité et débiter un conte préparé à loisir.

« Fait prisonnier par les Polonais, les rebelles, avec plusieurs de ses coreligionnaires et cinq ou six officiers russes, il avait été, avec eux, réservé par les Podletzi, pour une torture épouvantable.

» Traîné, avec ses compagnons d'infortune, au camp de Langiévitich, le dictateur

les avait fait garrotter dans une cabane où, d'heure en heure, les bourreaux venaient arracher une victime, pour la mener au supplice. Celui du capitaine Pillardof avait été épouvantable; les rebelles, après lui avoir arraché la langue et les yeux, avaient fini par l'écorcher, vivant encore.

» La journée s'était écoulée dans ces hideuses exécutions; et les bourreaux, ivres de sang et de vin, avaient encore remis au lendemain le supplice des deux derniers survivants, mais le Dieu d'Israël avait permis qu'Abraham, à force de frotter, contre l'angle aigu d'une pierre, les liens dont ses poignets étaient entourés, finit par les couper.

» Libre de ses mouvements, il avait, pendant plusieurs heures, attendu que la sentinelle fût endormie, puis l'avait égorgée avec son propre couteau, et tranchant les cordes qui attachaient Nabelkof, s'était enfui avec lui.

» Après deux jours passés à errer dans les bois, ils avaient atteint la frontière, où les Autrichiens les avaient recueillis mou-

## FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXIII.

LES PROCONSULS.

(Suite.)

Comme tous les juifs polonais, Abraham avait horreur des boissons fortes, et ses contorsions de répugnance invincible, en essayant d'avalier une gorgée de cette nautabonde liqueur, excitèrent les éclats de rire des officiers.

Heureusement Svinin vint lui-même au secours de sa victime.

— Chiens! s'écria-t-il, pourpre de colère, je vous défends de rire de mon ami, et le

tionnements de dissolution. M. le préfet de police a ordonné qu'une enquête immédiate fût faite sur cette accusation portée contre ses agents d'avoir lacéré, dans les maisons où ils se sont présentés, pour rappeler les délinquants à l'observation de la loi, les feuilles destinées au pétitionnement dissolutionniste.

L'enquête vient d'établir la fausseté de cette accusation qui avait évidemment pour but de venir en aide à la propagande dirigée contre l'Assemblée nationale, et dont le résultat, jusqu'à présent, est voisin de la stérilité.

On lit dans la Patrie :

« On nous assure que, dans une des dernières réceptions de membres de la gauche, M. Thiers aurait exprimé son sentiment d'une façon assez vive sur les pétitions en faveur de la dissolution. M. Thiers aurait d'abord dit que ce pétitionnement serait un déplorable précédent à l'endroit de l'intervention du pays dans les compétitions de partis ; que, d'ailleurs, ces pétitions ressemblaient, par le mauvais côté, aux campagnes plébiscitaires de l'empire, et qu'enfin, pour que le mouvement eût une portée sérieuse, il faudrait qu'il n'émanât pas exclusivement des centres de populations représentés exclusivement à l'Assemblée par des députés de la gauche et de l'extrême gauche. Il faudrait que le mouvement fût sanctionné par les populations des départements où la majorité conservatrice a été jusqu'ici prépondérante. »

Le général Frébault vient d'être élu président de la seconde sous-commission de l'armée, en remplacement du général Chanzy, à qui l'exercice de son grand commandement militaire interdit de prendre part aux travaux de la réorganisation de l'armée.

Les préfets de Lot-et-Garonne et d'Indre-et-Loire viennent, par une circulaire, d'interdire le dépôt des listes de pétitions dissolutionnistes dans les cafés et lieux publics.

Un arrêté de M. le préfet de l'Isère annule une délibération du conseil municipal d'Amberives, contenant une adresse à M. le Président de la République.

Un second arrêté suspend pour deux mois M. Perron, maire de Claix, considérant que ce fonctionnaire a manqué gravement à ses devoirs en s'associant à une adresse contenant des passages injurieux pour le Président de la République.

Le préfet de la Dordogne vient d'annuler l'adresse délibérée par les membres du conseil municipal de Saint-Antoine-de-Breuil et signée du maire et de l'adjoint.

rants. Là, après un jour de repos, le guide fidèle des Russes avait quitté son compagnon pour revenir trouver ses bienfaiteurs, les guider vers le camp des rebelles et assister à la défaite de ces chiens féroces, ennemis de Dieu et de la sainte Russie. »

Tous ces mensonges, débités avec assurance, furent accueillis avec de tels applaudissements, que Svinin, à demi-éveillé, étendit les bras, en balbutiant :

— Reste ici, mon petit pigeon ; ne m'abandonne pas !

On laissa l'ivrogne grogner sous la table, pour écouter la suite des aventures du fidèle Abraham.

Cependant tous les officiers n'étaient pas encore bien persuadés.

— Ça, messieurs, tout cela est fort beau, mais qui nous assure que ce chien-là ne nous conte pas une histoire de sa façon ? s'écria tout à coup Kapoustine.

— Ah ! Excellence, comment pouvez-vous dire cela ! gémit Abraham ; comment croyez-vous que je serais venu me livrer moi-même à votre justice ; il faudrait bien

Une dépêche de Marseille annonce que le journal l'Égalité est poursuivi par le procureur de la République pour la publication et la reproduction d'adresses de conseillers municipaux hors service.

Depuis que la circulaire de M. Léon Renault a enlevé au Corsaire et au Siècle le concours actif des cabarets et des bals publics, le mouvement dissolutionniste se ralentit visiblement. Le Rappel essaie d'obtenir la coopération des bouchers de Paris ; mais nous croyons que ses efforts demeureront infructueux, la clientèle des bouchers se composant en général de gens qui travaillent. En désespoir de cause, les feuilles radicales ont imaginé un moyen fort ingénieux d'obtenir un chiffre de signatures à peu près respectable. Ils autorisent et au besoin encouragent les partisans de la dissolution à signer toutes les listes qu'on leur présente, de telle sorte que le même nom figure sur une dizaine de pétitions parisiennes et sur un nombre illimité de pétitions départementales.

En dépit de ces honnêtes procédés, « le grand mouvement national » n'a produit jusqu'ici qu'un résultat absolument risible.

Quant à nous, nous acceptons comme valable l'épreuve que tentent aujourd'hui les feuilles démagogiques.

Il y a en France dix millions d'électeurs. Si le pétitionnement en faveur de la dissolution réunit plus de cinq millions de signatures authentiques, nous nous inclinons devant la volonté nationale. Dans le cas contraire, nous demanderons à nos adversaires de se montrer également respectueux à l'égard du suffrage universel.

D'après un journal du matin, les engagés volontaires d'un an paieront à l'État une somme de 1,500 francs. Leur nombre est évalué à 30,000.

#### TEMPÊTE DU 10 DÉCEMBRE.

L'ouragan du 10 décembre a eu des effets désastreux de tous côtés.

Ce terrible ouragan, accompagné de pluie, s'est déchaîné sur Paris. Pendant toute l'après-midi et jusqu'assez avant dans la soirée, le vent, — un vent de sud-ouest — n'a cessé de souffler avec la plus grande violence, abattant des cheminées, arrachant des tuiles et jonchant le pavé des rues de débris de toutes sortes.

Au milieu de cette averse d'eau, de briques, d'ardoises, la circulation des piétons n'était pas sans danger ; aussi, à côté des mille accidents comiques causés par le vent, pouvons-nous déjà malheureusement enregistrer quelques accidents graves :

Rue Caumartin, sur le trottoir qui longe le lycée Condorcet, une femme a été tuée sur le coup par la chute d'une cheminée.

Rue Pigalle, une autre cheminée a atteint en tombant et a grièvement blessé un cheval de fiacre. Une dame, qui se trouvait dans la voiture, s'est évanouie de peur.

Place de l'Europe, le vent a jeté, contre les pilastres du pont, une pauvre dame que les gardiens de la paix ont dû relever, et qui a été fortement contusionnée.

Un grand nombre d'arbres ont été déracinés, notamment aux Champs-Élysées et au boulevard de Sébastopol. Sur cette dernière voie, un arbre, en tombant, a brisé entièrement un bec de gaz.

Ces accidents ne sont évidemment pas les seuls, et nous nous attendons à apprendre demain que d'autres ont eu lieu sur d'autres points.

A Versailles, la tempête a été au moins aussi forte qu'à Paris. Les cheminées, les tuiles et les ardoises pleuvaient dans les rues.

A la station de Viroflay, les voyageurs du train de cinq heures ont cru, un moment, qu'ils allaient être emportés par l'ouragan ! Le train vacillait sous les violences de la rafale.

La Seine, secouée par le vent, avait, sur plusieurs points de son parcours, l'aspect d'une mer. Des vagues, de véritables vagues, venaient incessamment battre, furieusement, les berges et parapets.

Par suite du retour de la pluie, les eaux du fleuve ont d'ailleurs recommencé partout à monter.

Des mariners qui voulaient aller opérer le déménagement de quelques meubles oubliés à la salle du concert du Vert-Galant, ont vu leur barque chavirer à leur arrivée sur la berge, et ont été précipités dans le fleuve. La barque seule a été perdue. Ils ont pu heureusement se sauver après des efforts inouïs.

Les bateaux-mouches d'inspection, quoique fortement lestés, font leur service avec la plus grande difficulté, surtout à la remonte.

Les mariners, charpentiers et employés des ports sont occupés à renforcer les câbles d'amarre des bateaux de bains et de lessivage, qui sont fortement secoués par la violence du vent et la tourmente des eaux.

Au quai de Bercy, l'eau gagne du terrain de plus en plus, et on s'y attend à un envahissement qui ne laisse pas que d'inspirer de vives inquiétudes.

La circulation est de nouveau interdite dans les rues Hérod et des Patures.

Le gros tuyau de conduite des eaux de la route de Versailles s'est crevé, et cet accident a causé une inondation dans tout le quartier.

A Asnières, sept personnes, dont une femme, montant un frêle canot en amont du pont du chemin de fer, ont été emportés à la dérive, et leur embarcation, tournoyant, allait se briser contre les grands bateaux, quand, fort heureusement, le remou produit par le second pont les ramena vers le bord.

La frayeur les ayant fait se porter tous les sept sur le même côté, le bateau sombra, et elles furent précipitées dans le fleuve.

On a volé à leur secours, et elles ont pu être retirées vivantes du gouffre. Les soins les plus pressés leur ont été prodigués, et elles ont pu regagner leur domicile saines et sauvées.

— Mais, Excellence, je suis un fidèle serviteur de Sa Majesté impériale, que Dieu protège, et j'ai une attestation.

— Une attestation de qui ?

— Du lieutenant Nabelkof, celui que j'ai délivré, au péril de ma vie.

— Et où est ce certificat ?

— Oui, où est-il ? reprit, en faux bourdon, le prince Sérioja.

— Le voici, Excellence, répondit Abraham, en présentant, au colonel, le billet signé par Nabelkof.

La Haute Noblesse déploya le papier, en se balançant avec fureur, pendant qu'à l'autre bout de la table, le spirituel Sérioja fronçait terriblement le sourcil gauche, pour retenir le lorgnon qu'il venait de s'appliquer à l'œil, afin de mieux.... entendre.

« Moi, cadet Nabelkof, je certifie et déclare que le nommé Abraham, ayant servi de guide à l'armée de Son Excellence le général Svinin.... »

— Qui appelle le général Svinin ? fit une voix, sous la table.

Le colonel continua :

Après cet ouragan, la neige est tombée en abondance à Paris et à Versailles.

Les communications télégraphiques sont complètement interrompues avec l'Allemagne et l'Italie.

Elles sont devenues très-difficiles avec l'Angleterre et la plupart des lignes de l'intérieur.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 décembre.

M. Bottieau. — Je pense que les décrets qui nomment des conseillers d'État en service extraordinaire pour discuter le budget devant la Chambre, sont contraires à la loi que vous avez votée en 1872. Nous ne sommes plus sous l'empire de la législation de 1852. D'ailleurs, même à cette époque, un conseiller sur trois seulement pouvait être conseiller en service extraordinaire. Actuellement les conseillers d'État ne peuvent soutenir devant l'Assemblée des projets de loi que dans le cas où ces projets ont été préalablement communiqués au conseil d'État. Or, la loi du budget n'a pas été communiquée au conseil d'État, qui n'existait pas encore quand elle a été soumise à l'Assemblée ; donc les conseillers d'État ne sont pas compétents ; ils ne peuvent d'ailleurs répondre à des questions relatives à certaines augmentations ou diminutions de crédit. Dans les circonstances actuelles, en présence de ministres arrivés d'hier à l'intérieur et aux finances, vous consentirez peut-être à cette violation de la loi, c'est à vous de prononcer. (Très-bien !)

M. de Goulard. — L'observation de l'honorable orateur est parfaitement exacte ; il y a une irrégularité commise, mais le gouvernement a été obligé de la commettre. Nous vivons sans constitution, nous sommes obligés d'aller chercher dans les précédents un *modus vivendi* ; c'est ce que nous avons fait dans le cas actuel, en empruntant la disposition qu'on nous reproche à la Constitution de 1848. (Très-bien !)

M. Baragnon. — Nous pouvons accepter une partie de ce que M. le ministre a dit ; une irrégularité a été commise, l'Assemblée pourra l'accepter pour cette fois ; mais M. le ministre prétend qu'en vertu d'une ancienne constitution, le gouvernement pourra faire soutenir, quand il le voudra, ses projets de loi par des commissaires ; ce serait rendre illusoire la responsabilité ministérielle. (Exclamations.) — Nous contestons formellement ce droit ; ceci bien établi, nous pensons que l'incident doit être clos.

M. de Gastonde dépose une proposition aux termes de laquelle l'Assemblée ne se séparerait pas avant la libération du territoire et le paiement de l'indemnité de guerre.

Cette proposition est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

M. Hervé de Saisy demande la réduction des traitements des préfets, ce qui produirait une économie de 447,000 fr.

« M'a sauvé des mains des rebelles et s'est conduit, en toutes circonstances.... »

— Messieurs, quelqu'un connaît-il l'écriture de Nabelkof ? demande le lecteur, en s'arrêtant.

— Oui, quelqu'un la connaît-il ? répéta Sérioja.

— Moi, Haute Noblesse, fit Kapoustine, en se penchant sur l'épaule du colonel, et je déclare que.... »

— Excellence, daignez regarder la signature, supplia Abraham.

— Ah ! oui, c'est bien cela ; voilà bien son écriture ; tenez, ici, colonel :

« C'est avec une vraie reconnaissance que je signe cette attestation. »

» NABELKOF,

» Cadet aux grenadiers d'Ismailovsky. »

(La suite au prochain numéro.)

M. de Kerjégu fait observer que la commission a réalisé de très grandes économies ; des réductions ont déjà été opérées sur le traitement des préfets ; on ne peut aller plus loin en présence des exigences auxquelles le premier magistrat d'un département est astreint.

M. de Goulard combat les réductions proposées sur le traitement des préfets qui, d'après lui, n'ont jamais eu une tâche plus difficile à remplir ; il n'accepte même pas les diminutions effectuées par la commission du budget.

M. le vicomte de Lorgeril soutient l'amendement de M. Hervé de Saisy ; il fait en passant une allusion à M. Casimir Périer, qui serait, selon lui, devenu un grand ministre s'il avait suivi l'exemple de son père ; il parle successivement des plénipotentiaires de la rue Grôlée, de chausse-trappes couvertes de fleurs oratoires, de M. Thiers toujours cassant pour la droite, toujours caressant pour la gauche, d'une montagne du haut de laquelle il a vu, en 1834, les marais Pontins, d'un certain Gasparone, brigand napolitain, qui dépouillait les voyageurs et que des patriotes italiens auraient voulu nommer député...

M. le président rappelle M. de Lorgeril à la question.

M. de Lorgeril, rappelant les sentiments exprimés la veille par le ministre de l'intérieur, déclare que si l'amendement qu'il soutient est repoussé, il s'en console, car les traitements des préfets ne serviront pas au moins à la perversion du pays.

M. de Kerjégu déclare que l'amendement a paru à la commission dépasser le but.

Un scrutin est demandé sur l'amendement de M. de Saisy ; en voici le résultat :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour	34
Contre	531

M. Lambert de Sainte-Croix demande de mettre à l'ordre du jour de samedi les pétitions relatives à la dissolution de l'Assemblée ; il faut donner à cette question une solution immédiate. Il faut que les attaques dont cette Assemblée est l'objet osent enfin affronter cette tribune.

M. Gambetta. (Mouvement.) — Messieurs, nous aussi nous pensons, et depuis longtemps, que cette discussion solennelle sur la dissolution de l'Assemblée est devenue nécessaire, et que la question est des plus urgentes ; il y a longtemps que nous la demandions, on nous l'a constamment déniée, ce n'est pas aujourd'hui que nous la refuserons, aujourd'hui que, pliant sous le poids de l'opinion publique... (Exclamations ! bruit), une partie de cette Assemblée demande la discussion ; or, le sentiment spontané de la France démontre...

Un membre. — Vous n'avez pas le droit de parler au nom de la France.

M. de Kerjégu. — Personne n'a fait violence comme vous aux sentiments du pays. (Nouvelles exclamations.)

M. Gambetta. — ... démontre que vous vous trouvez dans cette alternative : ou discuter avant qu'elle n'ait unanimement manifesté sa volonté ; ou discuter pendant qu'elle la manifeste. Nous voulons donc aussi cette discussion, nous sommes aussi impatients que vous, mais nous la voulons directe et complète. A samedi. (Bruit.)

M. Baragnon. — Je suis persuadé que la grande majorité de cette Assemblée fixera à samedi le jour de la discussion, et si je suis monté à cette tribune c'est parce que j'ai entendu dire que le mouvement qui se produit en ce moment était spontané. Il se produit parce que certaines officines produisent des imprimés qu'on fait signer dans les cabarets, parce qu'on va recueillir des signatures, acceptant celles des mineurs et des incapables : ce n'est pas là un mouvement spontané. (Se tournant vers M. Gambetta) : Vous n'avez pas le droit, d'ailleurs, de parler des manifestations de l'opinion publique, vous qui les avez toujours entravées et comprimées quand vous étiez au pouvoir. N'étaient-ce pas les véritables et spontanés représentants de la nation, ces conseils généraux que vous avez supprimés ? n'étaient-ce pas les véritables et spontanés représentants de la nation, ces députés que vous avez toujours repoussés et dont la première apparition vous a précipité du pouvoir et vous a même chassé à l'étranger ? C'est à l'étranger que vous étiez, pendant que les malheureux égarés par vos doctrines versaient le sang français ! Et quand le chef de l'Etat nous parle du besoin que la France a de calme et de tranquillité, vous cherchez à l'agiter par vos manœuvres. Vous avez déjà succombé une première fois devant l'Assemblée : aujourd'hui, vous prétendez vous imposer ; il faut que vous succombiez une seconde fois samedi devant elle, dans cette campagne que vous avez entreprise contre son autorité. (Tumulte.)

Tous les jours, lorsque nous apportons ici de bonne foi (bruit) quelque question qui nous divise, vous nous reprochez d'agiter le pays. C'est vous qui l'agitez. (Exclamations à gauche.) Eh bien ! l'Assemblée est souveraine, et il faut que vos manœuvres subissent leur condamnation. (Tumulte. — Applaudissements à droite.)

La Chambre consultée fixe à samedi la discussion des pétitions.

La séance est interrompue pendant quelques instants ; les députés causent avec la plus vive animation.

M. Anisson-Duperron. — Nous avons perdu deux provinces, nous avons contracté une dette de plus de cinq milliards, et cependant le budget du ministère de l'intérieur est plus considérable que jamais. Je demanderai à M. le ministre de l'intérieur, auquel on ne peut rien reprocher pour le passé, un peu de cette férocité que M. Thiers demandait en d'autres temps pour les dépenses des ministères.

Les économies que je propose ne sont pas considérables, mais elles sont cependant recommandables ; je voudrais que le gouvernement nous apportât un projet complet de réforme des sous-préfectures ; un grand nombre de fonctionnaires peuvent être supprimés par suite de la facilité des communications ; je voudrais que l'Assemblée sanctionnât cet engagement en supprimant deux sinécures, les sous-préfectures de Saint-Denis et de Sceaux ; elles ont été déjà l'objet d'une enquête sous le ministère du 2 janvier, elles furent à cette époque reconnues complètement inutiles, le conseil général de la Seine a voté leur suppression ; je demande aussi la suppression des secrétaires généraux de 3<sup>e</sup> classe.

Qu'on me permette en passant de rappeler un vœu souvent émis et dont la réalisation produirait de grands avantages : la réunion des administrations des postes et des télégraphes.

M. de Kerjégu combat l'amendement de M. Anisson-Duperron.

La première partie de l'amendement, relative à la suppression des sous-préfectures de Saint-Denis et de Sceaux, n'est pas adoptée.

La deuxième partie, relative à la suppression de 44 secrétaires généraux de 3<sup>e</sup> classe est également rejetée.

M. de Tillancourt demande qu'on ne fasse pas de nouvelles nominations de secrétaires généraux jusqu'à ce que la commission des services administratifs ait terminé ses travaux et, en conséquence, qu'on réduise de 100,000 fr. le crédit relatif au traitement de ces fonctionnaires.

M. Ganivet demande que la réduction proposée par la commission sur les traitements des préfets et combattue par le ministre soit adoptée.

M. Delacour combat cette même réduction.

M. de Kerjégu. — La commission persiste.

M. de Ravinel appuie la demande du ministre.

Le chapitre 3, tel qu'il a été présenté par le gouvernement, est repoussé.

Le chapitre 3, modifié par la commission, est adopté.

M. Lenoël demande que, par un décret, les préfets soient obligés de rendre compte des sommes qui leur sont confiées pour le matériel, et qu'on applique l'excédant qui en résultera à augmenter le traitement des employés de préfecture, qui ne dépasse pas 1,200 francs. (Très-bien !)

M. de Goulard combat la proposition de M. Lenoël.

Le chapitre 4 est adopté.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

La Loire a atteint, hier soir, à 10 heures, son maximum, 5<sup>m</sup> 75, et la décroissance s'est fait sentir cette nuit. Ce matin, à 7 heures, elle marquait 5<sup>m</sup> 70 ; à midi, 5<sup>m</sup> 63.

M. le Préfet de Maine-et-Loire est arrivé hier à Saumur. Accompagné de M. Duphénieux, sous-préfet, et de M. Couet, sous-ingénieur, M. Le Guay a parcouru la levée de la Loire jusqu'aux Rosiers. Ainsi que nous l'avons déjà dit, aucun point n'inspirait d'inquiétude.

A Saumur, la grande rue Saint-Nicolas est complètement obstruée ; rue de la Tonnelie, la plupart des rez-de-chaussées sont également inondés.

Le service religieux est interrompu depuis mardi à l'église Saint-Nicolas. Plusieurs cérémonies funèbres de cette paroisse ont dû être faites à l'église Saint-Pierre.

M. le Sous-Préfet de Saumur et M. Abelard, conseiller général, ont parcouru ce matin les quartiers inondés de notre ville et ont fait distribuer des secours aux familles nécessiteuses.

Orléans, 12 déc., 6 h. soir.

La Vienne, à Châtelleraut, a atteint son cinquième maximum, le 11, à minuit ; il est de 4 mètres.

La Creuse a éprouvé une autre recrudescence, dont le maximum a eu lieu hier, à midi ; au Blanc il est de 4<sup>m</sup> 92.

Une nouvelle recrudescence du Cher, à Montluçon, n'aura pour effet que de ralentir la décroissance à Noyers, sans y élever le maximum ; on pense toujours qu'il sera de 3 mètres.

Aujourd'hui, la décroissance de la cinquième crue de la Loire, à Orléans, est accentuée à midi. Au pont d'Orléans, le niveau s'est abaissé à 3<sup>m</sup> 06.

A Saumur, le maximum aura lieu cette nuit, et ne dépassera pas 5<sup>m</sup> 75.

A Nantes, il faut toujours compter sur un maximum de 6<sup>m</sup> 10 au moins.

Le Journal du Cher a reçu communication de l'avis suivant :

« Par décret du 3 décembre courant, les jeunes soldats de la classe de 1871, formant le contingent de l'armée active, sont appelés à l'activité.

» La mise en route s'effectuera du 25 au 31 décembre. »

Par décision du ministre de la guerre, tous les militaires libérables au mois de juillet 1873, et actuellement en congé, à un titre quelconque, ne seront pas rappelés sous les drapeaux.

Des ordres viennent d'être donnés aux généraux commandant les divisions territoriales et actives pour que les hommes dont il s'agit soient maintenus dans leurs foyers jusqu'à l'époque de leur libération.

Mercredi soir, à Montilliers, canton de Vihiers, le nommé Louis Humeau, charron, âgé de 74 ans, a été trouvé noyé dans un bassin situé dans le milieu de son jardin et à environ 50 mètres des maisons d'habitation.

On attribue cette mort à un accident.

Par suite de l'impossibilité d'éclairer le Théâtre de Nantes au moyen du gaz, la direction a informé le public que la salle sera éclairée à giorno.

## CAISSES D'ÉPARGNE.

Le ministre des finances a été consulté sur la question de savoir si l'article 9 de la loi du 5 juin 1835, qui a exempté du timbre les livrets des caisses d'épargne, est abrogé par l'article 48 de la loi du 23 août 1871, établissant un droit de timbre de 10 centimes sur tous les titres, de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, emportant libération, reçu ou décharge.

Le ministre a décidé que les mentions inscrites sur les livrets pour constater le versement et le remboursement des sommes appartenant aux déposants continueront à jouir de l'immunité du timbre, mais que toutes les autres quittances données ou reçues par la caisse d'épargne doivent être assujetties à cet impôt, ainsi qu'il a été entendu, d'ailleurs, lors de la discussion de la loi du 5 juin 1835 et que le droit qui leur est applicable est celui de 10 centimes.

La tempête du 10 avait été précédée d'un phénomène atmosphérique assez rare.

Dans l'après-midi, le baromètre a baissé de dix millimètres en deux heures, chose qui ne s'était pas vue depuis huit ans.

Il faut remonter à 1864 pour rencontrer une dépression barométrique pareille à celle qui s'est manifestée ce jour.

## INONDATIONS A NANTES.

On lit dans l'Indépendance de l'Ouest :

A la terrible tourmente a succédé une accalmie, qui s'est heureusement prolongée. Le soleil s'est levé ce matin sur les désastres d'hier et l'inondation d'aujourd'hui, et a brillé du plus vif éclat. Une tiède matinée d'avril suivie d'une calme soirée d'automne. Mais, hélas ! les nouvelles sont faites pour réveiller les alarmes de la population.

Voici, pour aujourd'hui, les nouvelles qui nous sont parvenues des divers quartiers éprouvés :

Dans le 4<sup>e</sup> canton, nombre de maisons ont dû être évacuées.

A l'usine de M. Etienne, raffineur, l'eau n'atteint pas moins d'un mètre dans la cour ; les travaux y sont suspendus, et le concierge s'est vu contraint d'abandonner son poste.

Une foule nombreuse et empressée se porte sur le quai de la Fosse, qui, du reste, a un aspect particulier. Toutes les estacades sont submergées, et de minute en minute la promenade se voit, elle aussi, gagnée par l'eau, de laquelle, soit méprise ou témérité, plus d'une bottine a dû être la proie.

Les grues établies sur les estacades ne peuvent plus fonctionner.

Les cales étant envahies, toutes les marchandises en chargement ou en déchargement sont déposées sur la promenade, dont l'accès par suite est rendu difficile.

De toutes les rues aboutissant au quai de la Fosse, la rue Biais est seule devenue impraticable.

En face des Salorges, le quai est envahi, et c'est à l'aide de camions qu'on opère le déchargement de la cargaison du steamer anglais *Constance*, arrivé de Liverpool.

La tente du vérificateur des douanes, située au même endroit, est devenue inhabitable.

Au passage à niveau des Salorges, il est défendu de passer à pied sec ; cependant la voie ferrée est intacte encore.

Le lavoir public du quai Saint-Louis a disparu sous les eaux. Mais il est probable que les maisons de ce quai ne seront pas atteintes.

Dans le chenal de l'île Mabon se voit le mât d'un chaland qui y a sombré. Les chantiers de construction situés en face sont au moins en partie submergés.

A la Grenouillère, la station des omnibus a été transférée au poste d'octroi, la grand'rue n'étant plus abordable que par bateaux.

Sont fermés :

Les chantiers de MM. Dubigeon, Alau et Aubert, Mouraud, Toché et fils, constructeurs ; Mabon, marchand de matériaux, etc. ; les usines de MM. Levesque, Cézard, Moride, Terrien, Ladmiraull, etc.

Les deux chemins qui, en bordant la voie ferrée, conduisent de Chantenay à Roche-Maurice, sont inondés. Une maison située à moitié route de l'un de ces chemins, s'est écroulée la nuit dernière ; les habitants ont dû déménager.

A Roche-Maurice, une maison habitée par M. Brochard, débitant, a croulé, et c'est au milieu de la nuit que l'évacuation en a été faite. Aucun accident de personne n'en est résulté.

Nous avons à enregistrer malheureusement une plus grave nouvelle. Deux personnes, père et fils, ont péri hier matin, près du chantier Mabon, à Chantenay, en regagnant dans un canot le village de Trenlemoult où ils demeuraient. Ils avaient été surpris par la fameuse bourrasque du sud-ouest.

Le ponton-estacade des Abeilles a été au même instant entraîné ; à quelque distance de là, il s'est même jeté contre les chantiers de M. Mabon et y a laissé son ancre.

Inutile d'ajouter à ces détails la liste des rues inondées ; elle serait longue. Disons seulement que toutes les précautions sont prises pour favoriser la circulation et prévenir les accidents.

## Dernières Nouvelles.

La question relative aux pétitions réclamant la dissolution de l'Assemblée et qui doit être discutée samedi absorbe aujourd'hui toutes les préoccupations.

Dans les cercles de la droite, on déclare qu'on n'entend nullement contester ou entraver le droit de pétition, mais que ce droit n'emporte pas celui d'agiter le pays au moyen de comités et d'imprimés.

Le conseil des ministres a dû examiner ce matin l'attitude à tenir dans cette question. On croit assez généralement qu'un des membres du cabinet prendra la parole, et, sans méconnaître le droit de pétition, blâmera le pétitionnement actuel comme inopportun et agitant inutilement le pays.

D'après une autre version, le gouvernement resterait complètement en dehors de la discussion.

Les conclusions de la commission des pétitions sont pour l'ordre du jour pur et simple. La gauche se propose, dit-on, de demander le renvoi à la commission des Trente. A droite, on paraît surtout animé du désir de marcher, en cette circonstance, d'accord

avec le centre gauche, dont la grande majorité est nettement opposée à la dissolution.

Pour les articles non signés : P. GODET.

### ARPENTAGE ET EXPERTISE.

M. BOISNARD, géomètre-expert d'Angers, vient de se fixer à Saumur, place du Petit-Thouars, maison Dupont.

Arpentages, levés de plans, nivellements, estimations, partages, états de lieux, etc., etc.

### LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

57, RUE TAITBOUT, A PARIS

Ouvrira les Mercredi 11, Jeudi 12, Vendredi 13 et Samedi 14 Décembre 1872

### UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES

### FORGES DE LIVERDUN

(MEURTHE ET MOSELLE.)

Capital social : 4,500,000 Fr., et siège à Paris.

### ÉMISSION DE 47,646 OBLIGATIONS

A 200 FR. — REMBOURSABLES A 250 FR.

Intérêt : 12 francs, payable les 15 avril et 15 octobre, jouissance du 15 octobre 1872.

Par le Taux d'Émission, le remboursement à 250 fr., et l'intérêt, le revenu s'élève à 8 0/0 l'an.

Deux tirages par an, les 15 janvier et 15 juillet, à dater du 15 janvier 1874.

### ET DE 4,000 CERTIFICATS PRIVILÉGIÉS de 500 francs.

Revenu annuel fixe . . . . . 44 fr. »  
Participation aux bénéfices . . . . . 101 20

REVENU PROBABLE . . . . . 145 20

soit plus de 25 0/0.

Tout porteur de Certificat privilégié pourra toujours se faire délivrer en échange UNE ACTION de la Société des Forges de Liverdun.

### CONDITIONS DE VERSEMENT :

OBLIGATIONS		
En souscrivant . . . . .	25 fr.	} 200 FR.
A la répartition (le 20 déc.)	60	
Du 15 au 20 janvier 1873 . . . . .	60	
Du 15 au 20 mars 1873 . . . . .	55	
Du 5 au 10 mars 1873 . . . . .	55	
Bonification en libérant à la souscription		2
Versement net . . . . .		198 FR.

### CERTIFICATS PRIVILÉGIÉS.

En souscrivant . . . . .	25 f.	} 550 FR.
A la répartition (le 20 déc.)	75	
Du 15 au 20 janvier 1873 . . . . .	75	
Du 15 au 20 février 1873 . . . . .	75	
Du 15 au 20 mars 1873 . . . . .	75	
Du 15 au 20 avril 1873 . . . . .	75	
Du 15 au 20 mai 1873 . . . . .	75	
Du 15 au 20 juin 1873 . . . . .	75	} 10
Bonification en libérant à la souscription		
Versement net . . . . .		540 FR.

COUPONS PAYABLES au siège social, et à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE.

Les Titres seront cotés à la Bourse.

N. B. Toute demande adressée avant le jour de l'ouverture de la souscription ne sera pas susceptible de réduction ; les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

LES SOUSCRIPTIONS SONT REÇUES DÈS CE JOUR

Jusqu'au SAMEDI 14 DÉCEMBRE 1872 inclus.

A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, A Paris : } 57, RUE TAITBOUT, et au Bureau auxiliaire A, pl. du Château-d'Eau, 9.

### LE

### CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalésière Du Barry, qui rend santé, énergie, digestion, sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement. J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1554. — 7 Décembre 1872.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Chronique parlementaire.

taire. — Les Théâtres. — Bigarrures anecdotiques, littéraires et fantaisistes. — Bibliographie : Excursions dans les Alpes. — Nos gravures. — Gazette du Palais. — Les Magasins de l'Escalier de Cristal. — Agriculture : les Greniers-conservateurs de M. Pavy. — Echees.

Gravures : L'élection présidentielle aux Etats-Unis : annonce des résultats du vote au moyen de la lumière électrique. — La crise : la foule attendant l'arrivée du train de Versailles à la gare Saint-Lazare ; — Les lecteurs de journaux sur les boulevards. — La diligence du Mont-Cenis ; — Briançon ; — Un crétin d'Aoste ; — Passage de la Bergschlundt de la Dent Blanche ; — Luc Meynet, porteur de tentes ; — Un couloir de neige (gravures extraites du livre de M. Edouard Whymper. — Les inondations : la vallée de Montataire, au confluent de l'Oise et du Thérain. — Paris : une descente de police dans une maison de jeu de la rue Scribe. — Paris : les grands Magasins de l'Escalier de Cristal, vue intérieure. — Nouveau système de grenier-conservateur de M. Em. Pavy (5 gravures). — Rébus.

### Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 16 décembre 1872,

LES MISÉRABLES, drame à grand spectacle, en 3 parties et 45 tableaux, avec prologue et épilogue, tiré du roman de Victor Hugo, par M. Charles Hugo.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 DÉCEMBRE 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71 . . . . .	53 75	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	860	»	10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	385	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre . . . . .	77	»	50	Soc. gén. de Crédit industriel et	630	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	410	»	2 50
4 % jouissance 22 septembre . . . . .	»	»	»	comm. 125 fr. p. j. nov. . . . .	470	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	105	»	»
5 % Emprunt . . . . .	84 20	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	417 50	5	»	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	»
Emprunt 1872 . . . . .	87 25	»	85	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	970	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . . . .	210	»	2 50	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	300	»	8 75	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 . . . . .	375	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	510	»	2 50	Orléans . . . . .	275 50	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	437 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . . . .	828 75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	274	»	»
— 1869, 3 % t. payé . . . . .	277	»	»	Midi, jouissance juillet . . . . .	590	»	»	Est . . . . .	264 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé . . . . .	246	»	1	Orléans, jouissance octobre . . . . .	815	»	5	Nord . . . . .	288 75	»	»
libéré . . . . .	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . . . .	828 75	»	»	Ouest . . . . .	274	»	»
Banque de France, j. juillet . . . . .	4485	»	12 50	Orléans, jouissance octobre . . . . .	815	»	5	Midi . . . . .	274 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août . . . . .	612 50	3	75	Ouest, jouissance juillet, 65 . . . . .	505	»	2 50	Deux-Charentes . . . . .	247 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	498 75	1	25	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . . . .	»	»	»	Vendée . . . . .	245	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	450	»	»	Compagnie parisienne du Gaz . . . . .	687 50	»	6 25				
				Société Immobilière, j. janv. . . . .	72 50	»	»				

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 15 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	
DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Par arrêt contradictoire et infirmatif, rendu par la chambre civile de la Cour d'appel d'Angers, le vingt-deux novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré. M<sup>me</sup> Marie-Amélie Gaultier, épouse de M. Paul-Frédéric Vidal, docteur en médecine, demeurant aux Rosiers-sur-Loire, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.  
Pour extrait, certifié conforme, par le soussigné, avoué de M<sup>me</sup> Vidal, devant la Cour d'appel d'Angers. (610) E. LELONG, avoué.

Etudes de M<sup>re</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M<sup>re</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### VENTE

Par licitation et aux enchères publiques, Sur baisse de mises à prix, D'UN MORCEAU DE TERRE ET VIGNE Appelé LES MURIERS, Au canton du Bois-de-Pocé, commune de Distré.

L'adjudication aura lieu le jeudi 26 décembre 1872, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M<sup>re</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir : Qu'en exécution de 1<sup>er</sup> d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal civil de Saumur, le 22 août 1872, enregistré ; 2<sup>o</sup> d'un autre jugement contradictoire, rendu par le même tribunal, le 7 décembre 1872, ordonnant la

baisse de mises à prix des biens dont s'agit ;

Et à la requête de M. Jean-Baptiste-Désiré Gruau, employé de commerce, demeurant à Saumur ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>re</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

Et en présence de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Julie-Joséphine Janvier, marchande de chiffons, veuve de M. Jean Gruau, en son vivant marchand de chiffons, demeurant à Saumur ;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Armandine-Emilie Gruau, épouse du sieur Dominique Angeli, prévôt d'armes à l'École de cavalerie de Saumur, et celui-ci pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Saumur ;

3<sup>o</sup> M. François Gruau, sabotier, demeurant à Parcé, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Denis-Charment Gruau, issu du mariage de M<sup>me</sup> Julie-Joséphine Janvier avec le sieur Jean Gruau père, agissant en vertu de l'article 420 du Code civil ;

Ayant M<sup>re</sup> Albert pour avoué constitué ;

4<sup>o</sup> M. Pierre-Urbain Nourrisson, cafetier, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, au nom et comme tuteur naturel et légal de M. Henri-Jules Nourrisson, son fils mineur, issu de son mariage avec Julie-Marie Gruau, son épouse, décédée ;

Ayant M<sup>re</sup> Poulet pour avoué constitué ;

Il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>re</sup> Le Blaye, notaire à Saumur, commis à cet effet, le jeudi 26 décembre 1872, à midi, à la vente aux enchères publiques d'un morceau de vigne, appelé les Muriers, situé

au canton du Bois-de-Pocé, commune de Distré, sur les lotissements et mises à prix ci-après :

### 1<sup>er</sup> LOT.

Cinquante-trois ares 59 centiares de terre et sapins, sur lesquels se trouve une petite maison ; le tout à prendre à l'ouest du morceau des Muriers, et joignant au nord le chemin de Saumur à Marson, au midi le chemin de Pocé aux Mousses-Blanches, au levant le lot ci-après.

Mise à prix . . . . . 800 fr.

### 2<sup>e</sup> LOT.

Quarante-deux ares 58 centiares de vigne, à prendre à la suite du lot précédent, joignant au nord le chemin de Saumur à Marson, au midi celui de Pocé aux Mousses-Blanches, au levant le lot ci-après.

Mise à prix . . . . . 600 »

### 3<sup>e</sup> LOT.

Soixante-deux ares 53 centiares de terre, à prendre à la suite du lot précédent, joignant au nord le chemin de Saumur à Marson, au midi celui de Pocé aux Mousses-Blanches, au levant le lot ci-après.

Mise à prix . . . . . 725 »

### 4<sup>e</sup> LOT.

Quarante-trois ares 87 centiares de terre et vigne, à prendre à la suite du lot précédent, joignant au nord le chemin de Saumur à Marson, au midi celui de Pocé aux Mousses-Blanches, au levant le lot ci-après.

A reporter. 2,125 »

Report. 2,125 » ches, au levant le lot ci-après et Jean Leroux.

Mise à prix . . . . . 525 »

### 5<sup>e</sup> LOT.

Trente-quatre ares 43 centiares de vigne, à prendre à la suite du lot précédent, joignant au midi le chemin de Pocé aux Mousses-Blanches, au nord Jean Leroux, au levant René Grosbois.

Mise à prix . . . . . 450 »

Total des mises à prix . . . . . 3,100 »

Le jugement a réservé aux vendeurs la faculté de réunir les lots.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>re</sup> BEAUREPAIRE, ALBERT et POULET, avoués à Saumur ;

2<sup>o</sup> A M<sup>re</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 13 décembre 1872. BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 13 décembre 1872, f<sup>o</sup> . . . . . Reçu un franc quatre-vingts centimes, dixièmes compris. (611) Signé : ROBERT.

### A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un valet de chambre. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>re</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

### A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> novembre 1874,

### LA FERME DES ANTIERS

ET

### GRANDE PRAIRIE DE SAINT-MAINBEUF

Situées commune de Villebriant.

Cette ferme, qui est exploitée actuellement par M. Fontaine-Coulon, se compose :

1<sup>o</sup> De bâtiments d'habitation de fermier, écuries, grange, pressoir, cours et servitudes ;

2<sup>o</sup> Et de terres labourables, jardin et prés, d'une contenance totale de vingt hectares six ares quatre-vingt-quinze centiares, ci . . . . . 20 06 95

S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M<sup>me</sup> veuve THIRFOINE-ROTTIER, rue d'Orléans, à Saumur, et à M<sup>re</sup> MÉHOUS, notaire, rue Beaurepaire. (584)

### A VENDRE

DEUX CHIENS D'ARRÊT, bonne race, bien dressés.

S'adresser à René GALLAIS, à la ferme de la Belarderie, commune de Verrry. (494)

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le

LE MAIRE,